



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> février 2019  
(OR. en)

5824/19  
ADD 1

FIN 72  
PE-L 3

#### NOTE

---

|               |                                                                                                                                                                                   |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Origine:      | Comité budgétaire                                                                                                                                                                 |
| Destinataire: | Comité des représentants permanents/Conseil                                                                                                                                       |
| Objet:        | Recommandation du Conseil concernant la décharge à donner<br>à la Commission sur l'exécution du budget général de l'Union européenne<br>pour l'exercice 2017<br>– <i>Adoption</i> |

---

**Projet de RECOMMANDATION DU CONSEIL  
concernant la décharge à donner à la Commission  
sur l'exécution du budget général  
de l'Union européenne  
pour l'exercice 2017**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 319,

ayant procédé à l'examen prévu à l'article 319, paragraphe 1, du TFUE,

considérant ce qui suit:

(1) Selon le compte de gestion relatif à l'exercice 2017:

|                                                                                                                              |                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| - les recettes de l'exercice se sont élevées à                                                                               | 139 691 411 177,11 EUR |
| - les dépenses sur crédits de l'exercice se sont élevées à                                                                   | 135 763 957 598,31 EUR |
| - les annulations de crédits de paiement (y compris les recettes affectées) reportés de l'année <i>n-1</i> se sont élevées à | 1 409 873 556,99 EUR   |
| - les crédits pour paiements reportés à l'année <i>n+1</i> se sont élevés à                                                  | 1 792 466 135,54 EUR   |
| - les crédits de paiement AELE reportés de l'année <i>n-1</i> se sont élevés à                                               | 3 504 182,26 EUR       |
| - le solde des différences de change s'est élevé à                                                                           | -166 431 469,32 EUR    |
| - le solde budgétaire positif s'est élevé à                                                                                  | 555 542 325,09 EUR     |

- (2) Les annulations de crédits de paiement pour l'exercice se sont élevées à 39 830 591,35 EUR.
- (3) Les crédits pour paiements reportés à l'année *n*, soit 1 654 980 816,27 EUR, ont été utilisés à concurrence de 1 615 150 224,92 EUR (97,59 %).
- (4) Les observations formulées dans le rapport de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2017 appellent de la part du Conseil certains commentaires, qui figurent à l'ANNEXE de la présente recommandation.
- (5) Le Conseil attache de l'importance au suivi de ses commentaires, et il part du principe que la Commission suivra pleinement et sans délai l'ensemble des recommandations émises.
- (6) Le Conseil a adopté des conclusions relatives aux rapports spéciaux publiés par la Cour concernant les années 2017 et 2018<sup>1</sup>.
- (7) Après l'examen visé ci-dessus, l'exécution, dans son ensemble, du budget de l'exercice 2017 par la Commission, sur la base des observations de la Cour des comptes, est de nature à permettre que décharge soit donnée sur ladite exécution,

RECOMMANDE au Parlement européen, à la lumière de ces considérations, de donner décharge à la Commission sur l'exécution du budget de l'Union européenne pour l'exercice 2017.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil*

*Le président*

---

---

<sup>1</sup> Doc. 6330/18, 6680/18, 7043/18, 7052/18, 7466/18, 7474/18, 7878/18, 8003/18, 8665/18 + COR 1, 8755/18, 8756/18, 8952/18, 9121/18, 9619/18, 10301/18, 10332/18, 10505/18, 12862/18, 12945/18, 13044/18, 13901/18, 14077/18, 14137/18, 14395/18, 14461/18, 14757/18, 14933/18, 15158/18, 15766/18, 15782/18 et 5768/19.

**INTRODUCTION**

1. Le Conseil se félicite du rapport annuel et de la déclaration d'assurance fournis par la Cour des comptes européenne sur l'exécution du budget de l'UE, ainsi que de l'analyse des constatations d'audit et des conclusions communiquées. Il attache une grande importance au travail d'audit indépendant effectué par la Cour, tel qu'il est défini à l'article 287 du TFUE, qui consiste notamment, en premier lieu, à fournir une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes et à examiner la légalité et la régularité des recettes et dépenses.
2. Le Conseil prend acte des constatations de la Cour, ainsi qu'elles ressortent de son rapport annuel, et invite la Commission à tenir compte des recommandations pertinentes du Conseil et à axer ses travaux sur les domaines présentant le plus de risques. Afin de garantir la confiance et la légitimité, il est essentiel que le budget de l'UE soit efficace et d'une réelle utilité pour les citoyens de l'Union.
3. Le Conseil considère qu'une évaluation des résultats obtenus par le budget de l'UE est un élément essentiel de l'appréciation annuelle de la bonne gestion financière des fonds de l'UE.
4. Le Conseil encourage la Cour à assurer un niveau élevé d'information et de détail par domaine de dépenses. Il insiste sur la nécessité de veiller à la stabilité, à la continuité et à la comparabilité des chiffres d'une année à l'autre et d'un domaine d'action à l'autre, ce qui pourrait contribuer à l'amélioration de la qualité des dépenses. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil réaffirme l'importance politique croissante des dépenses relevant des rubriques 3 (*Sécurité et citoyenneté*) et 4 (*L'Europe dans le monde*) et invite la Cour à communiquer des taux d'erreur pour ces domaines de dépenses à l'avenir, dans le contexte tant de l'actuel que du prochain cadre financier pluriannuel (CFP). Le Conseil insiste sur la nécessité d'assurer la comparabilité d'une année sur l'autre dans chaque domaine d'action.

## **CHAPITRE 1**

### **DÉCLARATION D'ASSURANCE ET INFORMATIONS À L'APPUI DE CELLE-CI**

1. Le Conseil se félicite de la baisse notable du niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour (qui est passé de 3,8 % en 2015 et 3,1 % en 2016 à 2,4 % en 2017), mais déplore que le niveau d'erreur estimatif demeure au-dessus du seuil de signification de 2 %. En outre, le Conseil prend acte du niveau des dépenses examinées en 2017 à la suite de la phase de mise en œuvre du CFP et des changements apportés au cadre de contrôle et d'assurance.
2. Le Conseil salue le fait que, pour la deuxième année consécutive, la Cour émet une opinion avec réserve, plutôt qu'une opinion défavorable, sur la légalité et la régularité des paiements, et prend acte du fait que les paiements fondés sur des droits, qui constituent la majeure partie des dépenses budgétaires de l'UE, sont exempts d'erreur significative. Le Conseil note que les erreurs significatives ont été circonscrites essentiellement aux dépenses fondées sur des remboursements, et se félicite également de l'amélioration du niveau d'erreur estimatif pour les paiements fondés sur des remboursements (de 4,8 % en 2016 à 3,7 % en 2017). Dans ce contexte, le Conseil salue les efforts consentis par les États membres et la Commission pour améliorer leurs systèmes de gestion et de contrôle afin d'assurer la légalité, la régularité et la transparence des dépenses faites avec l'argent des contribuables européens et invite les États membres et la Commission à intensifier ces efforts.
3. Le Conseil souligne que la simplification de la législation devrait rester aux premiers rangs des priorités dans le cadre de la réduction des taux d'erreur. Un cadre réglementaire plus simple, plus transparent et plus prévisible est essentiel pour assurer une gestion efficace et correcte des fonds de l'UE. La différence entre les niveaux d'erreur estimatifs dans les deux types de paiement montre combien il est nécessaire d'améliorer encore la gestion du budget de l'UE, y compris par l'application de règles de financement moins complexes.

4. Le Conseil prend note de l'influence des corrections financières et des recouvrements sur les montants à risque au moment du paiement/à la clôture. Le Conseil prend acte du fait que la Cour tient compte des corrections faites par les autorités des États membres ainsi que des recouvrements effectués par la Commission lorsqu'elle estime le niveau d'erreur. Le Conseil encourage la Cour à continuer de prendre en compte dans ses audits les mesures correctives appliquées par les États membres et la Commission.
5. Le Conseil se félicite de l'opinion favorable qu'a émise la Cour sur la fiabilité des comptes annuels de l'Union européenne (ci-après dénommés "comptes") pour l'exercice 2017. Il prend note de la déclaration de la Cour selon laquelle les comptes présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'UE au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au règlement financier et aux règles comptables fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.
6. Le Conseil se félicite également du fait que les recettes sous-jacentes aux comptes pour 2017 soient, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières, comme les années précédentes.
7. Tout en se félicitant de l'attention croissante apportée à la mesure de la performance, le Conseil invite la Cour à poursuivre l'excellent travail qu'elle accomplit dans les rapports annuels et à fournir des niveaux d'erreur estimatifs pour l'ensemble des domaines de dépenses dans le contexte aussi bien du CFP actuel que du prochain CFP.
8. Le Conseil rappelle que le taux d'erreur estimé par la Cour ne constitue pas en soi un indicateur de fraude, d'inefficacité ou de gaspillage affectant les fonds, mais est le résultat de paiements qui n'ont pas été utilisés conformément aux règles et règlements applicables. Il note que le nombre de cas de fraude présumée signalés à l'OLAF par la Cour lors des travaux d'audit a augmenté par rapport à 2016 pour passer de 11 à 13.
9. Le Conseil salue les efforts et les actions que la Commission et les États membres ont précédemment entrepris pour donner suite aux recommandations de la Cour et encourage les États membres et la Commission à poursuivre ces efforts. En outre, le Conseil préconise de simplifier encore les règles de financement et les procédures de mise en œuvre dans les États membres, et estime que ces mesures auront une incidence positive sur le niveau d'erreur estimatif.

## **CHAPITRE 2**

### **GESTION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE**

1. Le Conseil prend note du niveau important des engagements budgétaires restant à liquider (RAL) atteint en 2017 en raison de l'effet conjugué de l'utilisation quasi intégrale des crédits d'engagement, d'une part, et de l'utilisation moins importante que prévu des crédits de paiement, d'autre part. Il prend acte des préoccupations exprimées par la Cour selon lesquelles, bien que la flexibilité du budget ait été accrue pour faire face aux besoins de paiement au cours des dernières années du CFP actuel, il existe un risque que les crédits de paiement disponibles ne suffisent pas pour satisfaire toutes les demandes de paiement. Le Conseil demande instamment à la Commission de ne cesser d'améliorer aussi bien les estimations concernant les paiements que les mécanismes de contrôle, afin de gérer ce risque, d'anticiper un versement ordonné des paiements et d'assurer la prévisibilité des contributions nationales.
  2. Le Conseil constate avec inquiétude que l'utilisation des ressources disponibles au titre des Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) est moins élevée que prévu en 2017. Le Conseil invite les États membres et la Commission à intensifier leurs efforts pour en accélérer la mise en œuvre.
  3. Le Conseil est également préoccupé par l'importante exposition financière du budget de l'UE en ce qui concerne tant les engagements restant à liquider que les passifs éventuels, et engage la Commission à mettre en œuvre la recommandation de la Cour préconisant de présenter une vue d'ensemble de la valeur totale des passifs éventuels, ainsi qu'une analyse de l'incidence qu'ils pourraient avoir sur le budget et de la manière dont l'exposition au risque peut être atténuée. En outre, le Conseil attend de la Commission qu'elle fournisse davantage d'informations sur la situation des instruments financiers au cours de la période de programmation 2007-2013.
-

### **CHAPITRE 3**

#### **LE BUDGET DE L'UE: OBTENIR DES RÉSULTATS**

1. Le Conseil prend note de la recommandation de la Cour selon laquelle les cadres stratégiques qui régissent l'exécution du budget de l'UE devraient être rationalisés et simplifiés, constatant que, du fait de cette complexité, il est difficile pour la Commission de mesurer la performance du budget pour ce qui est de sa contribution à la réalisation des objectifs de l'Union.
2. Le Conseil se félicite que l'accent soit davantage mis sur la performance dans la culture interne de la Commission et il invite cette dernière à transmettre des connaissances et des orientations sur la gestion de la performance ainsi qu'à échanger les bonnes pratiques dans l'utilisation des informations relatives à la performance tant au sein de la Commission qu'avec les États membres.
3. En outre, le Conseil souscrit à la recommandation que la Cour adresse à la Commission sur la nécessité d'inclure des informations actualisées sur la performance dans ses rapports concernant les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs et de toujours prendre des mesures appropriées ou de formuler des propositions en ce sens lorsque ces objectifs ne sont pas atteints. Par ailleurs, le Conseil prend note de la multitude de données dont dispose la Commission en matière de performance et il l'invite à faire en sorte que ces données soient davantage exploitées en temps utile.
4. Le Conseil souscrit à la recommandation de la Cour préconisant de rationaliser les indicateurs relatifs à la performance du budget de l'UE, en ne donnant la priorité qu'aux indicateurs utiles pour mesurer les résultats directement imputables aux activités financées par le budget. Le Conseil souscrit aussi à la recommandation d'améliorer la concordance entre objectifs généraux fixés à un haut niveau et objectifs spécifiques établis au niveau des programmes et des politiques, ce qui a pour conséquence de renforcer l'obligation de rendre compte des résultats et d'accroître la clarté et la transparence pour toutes les parties prenantes. Sans préjuger des négociations en cours, le Conseil salue les propositions formulées par la Commission en vue de rationaliser et de renforcer le cadre de performance applicables aux programmes relevant du prochain CFP.

5. Le Conseil estime que des rapports plus équilibrés, avec également une présentation claire des informations sur les principales difficultés rencontrées pour obtenir des résultats, ainsi que sur les écueils et les échecs, peuvent contribuer à une meilleure évaluation de la performance passée.
-

## **CHAPITRE 4**

### **RECETTES**

1. Le Conseil note avec satisfaction que, en 2017, le volet "Recettes" du budget n'a pas été affecté par un niveau significatif d'erreur, que les opérations sous-jacentes testées ont été considérées comme exemptes d'erreur et que les systèmes examinés de ressources propres fondées sur le RNB et la TVA ont été jugés efficaces, tandis que les principaux contrôles internes des ressources propres traditionnelles (RPT) ont été jugés partiellement efficaces. Le Conseil note que la gestion des RPT par certains États membres comporte des faiblesses, tout comme les vérifications faites par la Commission concernant la ressource propre fondée sur la TVA.
  2. Le Conseil rappelle que l'exactitude des données est essentielle pour répartir les contributions équitablement entre les États membres. À cet égard, il souscrit à la recommandation que la Cour a adressée à la Commission, préconisant d'améliorer, d'ici à la fin de 2020, le contrôle des flux d'importation et de prendre sans tarder des mesures pour faire en sorte que les montants de RPT dus soient mis à disposition. De même, concernant la vérification de la ressource propre fondée sur la TVA, la Commission devrait améliorer, d'ici à la fin 2019, le cadre de contrôle en vigueur et mieux documenter le respect de ce cadre lors de la vérification des calculs du taux moyen pondéré par les États membres.
-

## **CHAPITRE 5**

### **COMPÉTITIVITÉ POUR LA CROISSANCE ET L'EMPLOI**

1. Le Conseil note avec regret que le niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour pour les paiements dans ce domaine d'action n'a pas diminué malgré la simplification administrative introduite pour certains programmes, mais reste similaire à ceux des années précédentes (4,2 % en 2017 et 4,1 % en 2016). Il déplore que le niveau d'erreur estimatif reste toujours largement supérieur à 2 % et il demande instamment à la Commission de poursuivre les efforts qu'elle déploie pour parvenir à un taux d'erreur inférieur au seuil de signification.
2. Le Conseil est préoccupé par le fait que, selon les constatations de la Cour, le niveau d'erreur estimatif aurait été inférieur de 1,5 point de pourcentage si la Commission avait fait bon usage de toutes les informations disponibles pour prévenir ou détecter puis corriger les erreurs avant que les dépenses ne soient acceptées. Le Conseil note que, même dans ce cas, le taux d'erreur aurait encore été supérieur au seuil de signification.
3. Le Conseil renouvelle l'invitation qu'il a adressée à la Commission pour qu'elle poursuive ses efforts dans le traitement des causes d'erreur en accordant une attention particulière aux programmes dont les niveaux d'erreur restent élevés, et qu'elle redouble d'efforts pour pleinement mettre en œuvre les mesures déjà prises à cet égard.

#### **Régularité des opérations, systèmes de gestion et de contrôle, fiabilité des rapports annuels d'activité de la Commission**

4. Le Conseil constate avec regret que, comme pour les années précédentes, le principal risque mis en évidence par la Cour a trait aux bénéficiaires déclarant des coûts inéligibles qui ne sont ni détectés ni corrigés avant leur remboursement par la Commission.

5. Le Conseil prend note de l'analyse de la Cour selon laquelle pour la plupart des erreurs, concernant principalement les dépenses de personnel et essentiellement commises par des nouveaux participants et des PME, les causes profondes tiennent à une interprétation erronée de règles complexes en matière d'éligibilité, notamment dans le cadre des programmes de recherche et d'innovation et du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE). Tout en reconnaissant que le programme Horizon 2020 a été doté de règles de financement plus simples que celles du septième programme-cadre pour la recherche et que la Commission a déployé des efforts considérables pour réduire la complexité administrative, le Conseil souscrit à la recommandation que la Cour a adressée à la Commission pour qu'elle revoie la méthode de calcul des frais de personnel afin de clarifier davantage les règles d'Horizon 2020 en la matière. Le Conseil encourage la Commission à étendre les simplifications introduites pour le programme Horizon 2020, en particulier en prenant en considération d'autres modèles de financement dans le but de réduire encore le niveau d'erreur estimatif pour la période de programmation 2014-2020.
6. Par ailleurs, le Conseil souscrit à la recommandation de la Cour concernant le MIE et il invite la Commission à renforcer la communication et à redoubler d'efforts pour fournir aux bénéficiaires des orientations adéquates sur les questions d'éligibilité. Le Conseil note avec satisfaction que la Commission a accepté les recommandations précédentes de la Cour concernant Horizon 2020 et le MIE.
7. Le Conseil souscrit à la recommandation de la Cour et demande à la Commission de mener rapidement à leur terme ses actions visant à remédier aux faiblesses mises en évidence par son service d'audit interne (IAS) dans le processus de gestion, par l'Agence exécutive "Éducation, audiovisuel et culture" (EACEA), des subventions Erasmus+ ainsi que dans le suivi des projets de recherche et d'innovation et l'achèvement des recommandations d'audit dont le délai de mise en œuvre a expiré.
8. Le Conseil se félicite de la constatation par la Cour que les rapports annuels d'activité de la Commission dans ce domaine d'action permettent d'obtenir une appréciation correcte de la gestion financière en ce qui concerne la régularité des opérations et qu'ils corroborent les constatations et les conclusions de la Cour à pratiquement tous égards.

## **Problèmes de performance dans les projets de recherche et d'innovation**

9. Le Conseil salue l'évaluation spécifique de la Cour portant sur la performance dans les projets de recherche et d'innovation. Il note avec satisfaction que la plupart des projets ont conduit aux réalisations et résultats escomptés. Cependant, le Conseil constate avec préoccupation que certains projets ont connu des problèmes de performance, par exemple des progrès déclarés qui n'étaient que partiellement conformes aux objectifs, des coûts déclarés qui n'étaient pas raisonnables au regard des progrès accomplis et certaines faiblesses dans la diffusion.
-

## **CHAPITRE 6**

### **COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE**

1. Le Conseil se félicite du fait que le niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour pour les paiements dans le domaine d'action "Cohésion économique, sociale et territoriale" a diminué pour la quatrième année consécutive, pour s'établir à 3,0 % en 2017. Il déplore toutefois que le niveau d'erreur estimatif demeure au-dessus du seuil de signification de 2 %. Le Conseil observe aussi que le montant des dépenses auditées s'est élevé à 8,0 milliards d'euros en 2017, un montant sensiblement inférieur à ceux des années précédentes. Cette situation résulte de modifications dans le cadre de contrôle et d'assurance. Le Conseil note néanmoins que l'échantillon de 217 opérations a été extrait pour être statistiquement représentatif de l'ensemble des dépenses effectuées dans le cadre de la sous-rubrique 1b du CFP pour l'année 2017.
2. Les dépenses soumises à un audit ont trait à la clôture de la période de programmation 2007-2013 et aux dossiers constitués aux fins de l'assurance pour la période de programmation 2014-2020 qui ont été présentés pour la première fois par les États membres. En outre, le Conseil prend note de l'approche modifiée menée dans ce domaine, quand la Cour a examiné les contrôles effectués auparavant par les autorités d'audit nationales et a évalué le travail effectué par la Commission. Le Conseil escompte que les modifications apportées au règlement 2018/1046<sup>2</sup> (règlement Omnibus) régleront des problèmes comme celui décelé par la Cour dans l'initiative en faveur des PME.

---

<sup>2</sup> Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

3. Le Conseil prend note du nouveau cadre juridique, qui donne une importance plus grande encore au travail effectué par les autorités d'audit et la Commission pour garantir chaque année la régularité des dépenses dans ce domaine d'action. Le Conseil prend acte des efforts constants déployés par les États membres pour améliorer leurs systèmes de gestion et de contrôle. À cet égard, le Conseil prend note avec regret des lacunes constatées par la Cour dans la fiabilité des informations communiquées par les autorités d'audit ainsi que du fait que la Commission n'a pas détecté elle-même un certain nombre de ces lacunes, après sa décision de réviser sa planification des audits pour éviter de les multiplier. Le Conseil note aussi que la Cour signale des faiblesses en matière de régularité des dépenses déclarées par les autorités de gestion et il demande par conséquent aux autorités de gestion et à la Commission de faire de nouveaux efforts pour régler ce problème.

### **Régularité des opérations**

4. Le Conseil invite la Commission à continuer de fournir des formations et orientations appropriées et cohérentes et d'assurer l'échange de bonnes pratiques pour aider les bénéficiaires et les autorités nationales dans la mise en œuvre des programmes.
5. Le Conseil encourage la Commission à suivre la recommandation de la Cour en veillant à ce qu'au niveau des intermédiaires financiers, les dispositifs d'audit destinés aux instruments financiers gérés par la Banque européenne d'investissement (BEI) soient appropriés, clairement définis et proportionnés, ainsi qu'à définir les conditions minimales des procédures avec des auditeurs externes compte tenu de la nécessité de fournir une assurance, en particulier l'obligation de mener des travaux d'audit suffisants au niveau des investissements réalisés par des intermédiaires financiers. Il prend note des nouvelles dispositions réglementaires en la matière depuis l'entrée en vigueur du règlement Omnibus.
6. En outre, le Conseil demande instamment à la Commission d'améliorer ses rapports d'activité annuels et, dans ce contexte, renvoie à l'observation de la Cour sur la nécessité que les taux d'erreur résiduels communiqués par les autorités d'audit soient fiables et que des informations concernant exclusivement les dépenses éligibles à la clôture (donc sans les avances) soient disponibles.

## Évaluation de la performance des projets

7. Le Conseil se félicite de l'évaluation de la performance par la Cour et de sa conclusion selon laquelle il existe un lien évident entre les objectifs établis au niveau du programme opérationnel et ceux établis au niveau des projets en ce qui concerne les réalisations et la plupart des valeurs cibles ont été atteintes, au moins en partie. Cependant, le Conseil relève avec préoccupation que de nombreux systèmes de mesure de la performance sont dépourvus d'indicateurs de résultat au niveau du projet, ce qui complique l'évaluation de la contribution globale d'un projet aux objectifs spécifiques d'un programme opérationnel.
-

## **CHAPITRE 7**

### **RESSOURCES NATURELLES**

1. Le Conseil se félicite du fait que le niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour pour les paiements dans le domaine d'action "Ressources naturelles" a constamment diminué au cours des dernières années (3,6 % en 2014, 2,9 % en 2015, 2,5 % en 2016 et 2,4 % en 2017). Il déplore toutefois que le niveau d'erreur estimatif demeure au-dessus du seuil de signification de 2 %.
2. Le Conseil se félicite du fait que les mesures correctrices appliquées par la Commission et les États membres ont eu pour effet de réduire le niveau d'erreur estimatif de 1,1 point de pourcentage. En outre, le Conseil prend acte de la constatation de la Cour selon laquelle le niveau d'erreur estimatif aurait été inférieur de 0,9 point de pourcentage et au-dessous du seuil de signification si les autorités nationales avaient mieux utilisé l'ensemble des informations disponibles pour éviter ou détecter puis corriger les erreurs avant de déclarer les dépenses à la Commission. Il encourage donc la Commission à maintenir son soutien aux États membres afin qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour prévenir, détecter et corriger les erreurs.
3. Le Conseil invite la Cour à fixer les niveaux d'erreur estimatifs pour les premier et deuxième piliers de la rubrique 2 (*Croissance durable: ressources naturelles*) sur la base d'un échantillon plus large, comme les années précédentes. Étant donné que ce domaine d'action est le plus important en termes budgétaires et qu'il recouvre différents types de dépenses, le calcul des deux niveaux d'erreur est jugé pleinement justifié.

#### **FEAGA — Aides directes**

4. Le Conseil note avec satisfaction que les dépenses liées aux aides directes, qui représentent 74 % de l'ensemble des dépenses relevant de la rubrique 2, n'ont pas présenté un niveau significatif d'erreur en 2017. Le Conseil déplore que la seule indication donnée par la Cour concernant le taux d'erreur en 2017 pour les dépenses liées aux aides directes est que le niveau d'erreur estimatif est inférieur à 2 %, alors qu'en 2016 le taux d'erreur estimatif relevé pour les dépenses liées au soutien du marché et aux aides directes était de 1,7 %. Il est de ce fait plus difficile pour le Conseil de déterminer si la situation s'est améliorée ou non par rapport aux années précédentes.

5. Le Conseil note que la Cour et la Commission reconnaissent que le système d'identification des parcelles agricoles (SIPA) contribue de manière significative à prévenir les erreurs ou à en réduire le niveau. Il prend également note de la conclusion de la Cour selon laquelle les organismes payeurs ont continué de définir correctement les surfaces admissibles. Il demande aux États membres de charger leurs organismes payeurs de généraliser les contrôles croisés préliminaires sur les demandes d'aide directe.

### **Mesures de marché, développement rural, environnement, action pour le climat et pêche**

6. Le Conseil déplore que le niveau d'erreur pour les paiements dans ce domaine d'action demeure élevé, nettement au-dessus du seuil de signification de 2 %. Le Conseil note toutefois que c'est également un domaine dans lequel les taux d'erreur n'ont cessé de diminuer, en partie grâce aux efforts soutenus consentis par les autorités des États membres lors de la mise en œuvre des plans d'action. Le Conseil note que la réduction du taux d'erreur pour les paiements aux bénéficiaires à moins de 2 % au titre du développement rural doit être pondérée par les coûts et contraintes qui en découlent, mais encourage la Commission et les États membres à poursuivre leurs efforts à cet égard.

### **Organismes de certification**

7. Le Conseil prend acte du fait que, à la suite de l'évaluation effectuée par la Commission en 2017, il est apparu que les travaux d'une partie des organismes de certification n'étaient pas fiables ou ne l'étaient que dans une mesure limitée. Il se félicite que la Cour ait recommandé à la Commission de vérifier la mise en œuvre des mesures correctrices prises par les autorités des États membres, lorsqu'elle a estimé que les travaux d'un organisme de certification n'étaient pas fiables ou ne l'étaient que dans une mesure limitée.

## Performances

8. Le Conseil prend note des conclusions de la Cour concernant la performance de la demande d'aide géospatiale pour les paiements liés à la surface et celle des projets d'investissement dans le domaine du développement rural, et souligne l'évaluation positive que les bénéficiaires et les organismes payeurs ont faite de la demande d'aide géospatiale. Le Conseil préconise également la mise à disposition progressive de la demande d'aide géospatiale dans tous les États membres. Le Conseil se félicite que la Cour ait recommandé à la Commission d'assurer un suivi des progrès accomplis par les organismes payeurs en matière de soutien aux agriculteurs qui n'utilisent pas encore la demande d'aide géospatiale et d'encourager les bonnes pratiques, afin de tirer le meilleur parti du nouveau système et d'en achever le déploiement dans les délais réglementaires.
  9. Le Conseil prend note des conclusions de la Cour au sujet du faible recours aux options de coûts simplifiés (OCS) lors du financement de projets de développement rural. Il souligne que les États membres ont besoin de règles claires pour vérifier et évaluer les OCS ainsi que pour clarifier et définir de manière appropriée les rôles des organismes payeurs et des organismes de certification à cet égard, et il invite la Commission à en tenir compte dans ses orientations sur les OCS ainsi que dans ses orientations aux organismes de certification.
-

## **CHAPITRE 8**

### **SÉCURITÉ ET CITOYENNETÉ**

1. Le Conseil se félicite du fait que le rapport annuel de la Cour comporte pour la première fois des recommandations concernant le domaine d'action "Sécurité et citoyenneté". Le Conseil déplore toutefois que, en raison du niveau relativement faible des paiements dans ce domaine d'action (environ 2 % du total de l'UE), la Cour n'ait pas procédé à l'estimation d'un taux d'erreur.
2. Le Conseil rappelle que les paiements des programmes nationaux, en particulier en ce qui concerne le Fonds "Asile, migration et intégration" (FAMI) et le Fonds pour la sécurité intérieure (FSI), ont augmenté au cours des dernières années. En outre, cette rubrique finance un domaine revêtant une importance politique croissante. Le Conseil demande donc instamment à la Cour d'élargir l'étendue et l'approche de l'audit à un échantillon représentatif, afin de fournir un taux d'erreur et des informations sur la performance pour les années à venir.
3. Le Conseil note avec satisfaction que la Cour n'a décelé aucune lacune majeure dans les procédures et les décisions d'apurement de la Commission concernant les comptes annuels de programmes nationaux relevant du FAMI et du FSI soumis par les États membres. Toutefois, le Conseil est préoccupé par le fait que la Cour a relevé certaines incohérences dans les opérations contrôlées par la Cour en dépit de la taille limitée de l'échantillon. Par conséquent, le Conseil demande à la Cour de continuer à mettre l'accent sur ces programmes.
4. Le Conseil salue les recommandations de la Cour et invite la Commission à fournir des orientations aux États membres en vue d'améliorer l'établissement des rapports sur les dépenses réellement effectuées au titre du FAMI et du FSI ainsi qu'à exercer une surveillance effective.

## **CHAPITRE 9**

### **L'EUROPE DANS LE MONDE**

1. Le Conseil, tout en étant favorable à ce que l'accent soit désormais mis sur des contrôles liés à la performance, déplore que la Cour ait choisi de ne pas établir un niveau d'erreur estimatif pour les paiements dans le domaine d'action "L'Europe dans le monde". Le Conseil invite la Cour à étudier les possibilités de recommencer à fournir, pour les années à venir, un niveau d'erreur estimatif qui permette une comparaison d'une année à l'autre.
2. Le Conseil prend acte du fait que l'étude sur le taux d'erreur résiduel (TER) réalisée par la direction générale du voisinage et des négociations d'élargissement (DG NEAR) de la Commission est considérée par la Cour comme étant globalement adaptée aux besoins. Il note que la Cour a relevé que des améliorations étaient possibles, bien qu'il soit toutefois préoccupé par les insuffisances mises en valeur. La DG NEAR n'a notamment pas utilisé d'échantillons axés sur les domaines plus exposés aux erreurs et devrait augmenter les contrôles dans ces domaines. Cela est particulièrement important lorsque la Cour ne prélève qu'un échantillon réduit d'opérations et s'appuie davantage sur l'étude effectuée par l'auditeur externe pour évaluer le taux d'erreur résiduel.
3. Le Conseil accueille avec satisfaction l'évaluation des aspects liés à la performance, accompagnée d'un examen des réalisations et des résultats, que la Cour a effectuée dans ce domaine d'action. Il constate que tous les échantillons étaient assortis d'indicateurs de performance clairs et pertinents.
4. Le Conseil salue les recommandations de la Cour, y compris en ce qui concerne les améliorations pouvant être apportées aux études sur le taux d'erreur résiduel, et engage la Commission à les mettre en œuvre de manière effective et sans retard.

## **CHAPITRE 10**

### **ADMINISTRATION**

1. Le Conseil note avec satisfaction que les dépenses de fonctionnement et les dépenses connexes des institutions de l'UE sont demeurées, comme les années précédentes, exemptes d'erreur significative, avec un niveau d'erreur estimatif de 0,5 %, ce qui, tout en étant nettement en- dessous du seuil de signification, est supérieur de 0,3 point de pourcentage par rapport aux constatations de la Cour pour 2016 (0,2 %). Il se réjouit de constater que la Cour n'a mis en évidence aucune faiblesse significative dans les systèmes de surveillance et de contrôle et dans les rapports annuels d'activité examinés.
2. Le Conseil prend acte des observations de la Cour sur les opérations du Parlement européen concernant des travaux effectués sur des immeubles dans le cadre d'un contrat résultant d'une procédure de marché et concernant l'absence de contrôle des subventions versées à des groupes de visiteurs. Le Conseil invite le Parlement européen à améliorer les critères de sélection et d'attribution qu'il applique dans ses procédures de passation de marchés et à renforcer les procédures qu'il utilise pour valider les remboursements versés aux groupes de visiteurs qui le demandent, conformément à la recommandation de la Cour.
3. Le Conseil constate, comme les années précédentes, un petit nombre d'erreurs relatives aux dépenses de personnel et quelques faiblesses affectant la gestion des allocations familiales par l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO). Il invite la Commission à améliorer ses procédures pour éviter les erreurs relatives aux dépenses de personnel.